

INSTRUMENTS ENSEIGNÉS AU CONSERVATOIRE

<u>Bois</u>	flûte à bec, flûte traversière, hautbois, clarinette, saxophone, basson
<u>Cuivres</u>	trompette, cor, trombone, tuba
<u>Cordes</u>	violon, alto, violoncelle, contrebasse, guitare, harpe, viole de gambe
<u>Claviers</u>	piano, orgue, clavecin
<u>Percussions</u>	

La constitution cohérente des ensembles instrumentaux, la recherche d'équilibre entre les différents pupitres, impliquent de porter une attention toute particulière à l'instrument pratiqué par chaque élève. L'instrument qu'il souhaite débiter occupe une place importante dans la possibilité d'intégrer la CHAM et son projet pédagogique particulier.

Inscription au conservatoire

L'entrée en CHAM implique de s'inscrire au conservatoire avec le versement de droits d'inscription.



Réalisation : Service communication et action culturelle CRR d'Angers - Impression : Ville d'Angers / Angers Loire Métropole

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ADMINISTRATION

En période scolaire :

Lundi au vendredi : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 18h00

(fermé le lundi et vendredi matin / vendredi fermeture à 17h00)

Pendant les vacances :

Lundi au vendredi : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 17h00

Conservatoire à Rayonnement Régional Musique - Danse - Théâtre

Directrice : Joëlle GASSELING
Directeur adjoint : Bruno CHIRON

Esplanade Henri Dutilleul - 49100 Angers
Tél. : 02 41 24 14 50 - scolarite.crr@ville-angers.fr
angers.fr

Ecole élémentaire Cussonneau

Directeur : Christophe GILBERT

15 rue des Cordeliers - 49100 ANGERS
Tél. : 02 41 88 70 79
ce.0490201c@ac-nantes.fr

Suivez l'actualité du conservatoire sur les réseaux sociaux

 [Angers.conservatoire](https://www.facebook.com/Angers.conservatoire)

 [@CRR_Angers](https://twitter.com/CRR_Angers)



CHAM

CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE

INSTRUMENT/PRATIQUE COLLECTIVE

AVEC L'ÉCOLE CUSSONNEAU

DIRECTION ACADÉMIQUE DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE



Avec le soutien de l'Etat, Préfecture de la Région Pays de la Loire - DRAC

Impression Ville d'Angers, Angers Loire Métropole / 2025.



INFORMATIONS PÉDAGOGIQUES

Projet

La filière CHAM-CHAD est un dispositif créé dans le cadre d'un partenariat entre le Conservatoire et l'Education Nationale, et mis en place au sein de l'école élémentaire Cussonneau. Les Classes à Horaires Aménagés Musique ont pour objet de permettre à des élèves motivés, la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation spécifique en musique. Ce dispositif permet de poursuivre une formation artistique renforcée, sur le temps scolaire, garantissant un accompagnement de leur projet personnel dans les meilleures conditions. Cette formation spécifique vise à développer des capacités musicales affirmées dont les prolongements attendus sont la pratique amateur.

Qui peut s'inscrire ?

Tout élève du CE1 au CM2 (scolarisé ou non à l'école Cussonneau), motivé par un travail musical / instrumental dense et souhaitant s'investir dans une activité artistique individuelle et collective.

L'organisation implique qu'il y ait une correspondance entre le niveau scolaire de l'élève et son niveau en formation musicale. En CE1 l'élève sera dans sa 1ère année de Formation Musicale (FM) ; en CE2, l'élève devra obligatoirement intégrer la 2^e année de FM ; etc...

Pratique instrumentale

Dans le cas de l'inscription d'un élève débutant, le Conservatoire peut soumettre le choix d'un instrument en concertation avec sa famille, et en cohérence avec l'ensemble du projet pédagogique.



ORGANISATION PRATIQUE

Mise en œuvre

- >> Emploi du temps spécialement aménagé pour suivre un enseignement musical en temps scolaire
- >> Programme scolaire identique à celui des classes traditionnelles de niveau équivalent
- >> L'apprentissage instrumental est dispensé hors temps scolaire.
- >> Le contenu pédagogique et les exigences des cours sont les mêmes que ceux proposés aux autres élèves du conservatoire

Contenu

L'élève bénéficie des enseignements hebdomadaires suivants :

Enseignement	Durée	
Formation Musicale	1h00 à 1h30	En fonction du niveau
Instrument	30 min	pour tous
Chant-Choral	30 min	pour les CE1/CE2
Ensemble CHAM	1 heure	pour les CM1/CM2

Les élèves CHAM ont également accès aux pratiques collectives instrumentales des élèves en cursus traditionnel qui, elles, se déroulent en dehors du temps scolaire.

L'apprentissage musical nécessite une pratique personnelle quotidienne favorisée par l'aménagement d'horaires du dispositif CHAM.

Comment s'informer ?

Consultez le calendrier des périodes d'inscription et d'audition d'entrée sur le site internet du Conservatoire, en flashant ce QR-code :



www.angers.fr / CRR

CANDIDATURE - ENTRÉE

Candidature

L'admissibilité se fait sur audition d'entrée au conservatoire.

L'admission et l'affectation sont placées sous l'autorité de l'inspection académique.

L'inscription s'effectue en ligne sur le site du conservatoire www.angers.fr/CRR. Vous devrez y joindre une liste de documents en format PDF, indispensables à la validation du dossier.

Toute inscription incomplète ne pourra être acceptée.

Il est possible d'intégrer les CHAM du CE1 au CM2, en fonction des places disponibles.

>> En CE1, il n'y a pas de niveau requis en musique.

>> Du CE2 au CM2, il faut se référer aux dispositions des correspondances page 2.

Modalités d'entrée pour le Conservatoire

Organisée par le CRR et l'Education Nationale au conservatoire au mois de mai.

L'élève participe à :

>> une séance de pratique collective (chant choral).

Il n'est pas nécessaire d'avoir pratiqué le chant auparavant.

>> un court entretien individuel au cours duquel il interprète une chanson de son choix. Il est vérifié son appétence à entrer dans ce cursus, au-delà de la pratique musicale.

Une ou plusieurs séances de découverte instrumentale avec des enseignants du conservatoire lui permettent de faire plus ample connaissance avec les instruments proposés.

Admission

La commission d'admission, présidée par le Directeur Académique, se réunit par la suite pour statuer sur les candidatures. Elle prend en compte, les avis des auditions passées au conservatoire, l'absence d'importantes difficultés scolaires, les places disponibles...

Les résultats définitifs de l'affectation à l'école Cussonneau sont diffusés à la date prévue dans le calendrier des procédures de la DSDEN de Maine-et-Loire.

Les familles des élèves sont informées des résultats par le Directeur de l'école (sous couvert du Directeur Académique)